



ADC section membres

Les critères d'admission des Members Professional

Les candidats sont des créatifs leaders du secteur de la communication. Ils doivent avoir apporté, durant une longue période, une contribution créative substantielle à plusieurs concours reconnus par l'ADC Suisse ou par d'autres, ou avoir apporté une contribution d'excellence d'une autre manière dans l'environnement de la communication créative. Les candidats doivent avoir la nationalité suisse ou être domiciliés en Suisse.

Le procédé

Toute personne qui pense répondre aux critères d'admission peut poser sa candidature. La première étape est la remise d'un dossier écrit, comportant un portfolio de travaux primés. La seconde étape consiste en une audition devant la commission d'admission.

Des spécialistes ayant produit une prestation exceptionnelle dans le domaine de la communication créative peuvent être invités par le comité à s'affilier directement. La décision du comité doit être unanime. Tous les membres actifs sans exception doivent s'acquitter de la cotisation annuelle de CHF 850.–.



Quelques lignes directrices pour la commission d'admission

Auteur des idées

L'ADC Suisse est l'association des créatifs leaders du secteur de la communication. Pour cette raison, il est indispensable que les travaux présentés aient été conçus et mis en œuvre par les candidats eux-mêmes, ou au moins en équipe. Peu importe le pays dans lequel le travail a été publié et par quel concours de créativité reconnu il a été primé. Dans les cas prêtant à confusion, il est conseillé de présenter une lettre de recommandation d'un supérieur, confirmant que le candidat est bien à l'origine de l'idée. Dans le doute, une telle confirmation peut être exigée par la commission d'admission.

Qualité et quantité

Il est recommandé de présenter au moins dix travaux primés. La hauteur de la distinction n'est pas déterminante. Le club s'engageant à promouvoir la qualité, il est toutefois opportun que les documents de candidature ne soient pas pourvus uniquement de short lists.

Preuve de parution

Les travaux qui n'ont pas fait l'objet d'une publication ou qui n'ont pas été primés ne seront pas pris en considération.

Développement

Les travaux existants doivent avoir été publiés au cours des cinq dernières années et doivent présenter une constance. L'admission au club ne consiste pas en une reconnaissance rétroactive. Nous voulons que fassent partie du club les gagnants d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi une tendance positive doit pouvoir être visible sur une période de cinq ans.

Réputation

Toute personne admise dans le club doit être bien disposée à son égard et jouir d'une bonne réputation.

Réadmission

Un membre qui a quitté le club doit à nouveau poser sa candidature auprès de la commission d'admission. Dans ce cas, de nouveaux travaux répondant aux critères ci-dessus doivent être présentés.

Membres passifs (Friends)

Une adhésion active peut être convertie en une adhésion passive d'ici la fin de l'exercice (30 juin). Les frais d'adhésion passive s'élèvent à CHF 500.-. Ce changement a pour conséquence une adaptation des prestations et une suppression du droit de faire partie du jury. Une adhésion passive peut être de nouveau convertie en adhésion active sur demande écrite. Celle-ci est soumise au vote du comité. La décision doit être unanime.